Quatre-vingt-cinquième année. — N° 47. Le Numéro : 15 francs. Lundi 23 et Mardi 24 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Un spécimen du Journal officiel n° 2, édité par la COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, est joint au présent numéro.

Le service des abonnements et de la vente de cette publication est assuré, pour la France, par le « Journal officiel de la République française », 31, quai Voltaire, à Paris (7e), dans les conditions indiquées au verso de la couverture dudit spécimen.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-75 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (rectificatif) (p. 1812).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant désignation des membres de la commission mixte instituée par l'article 5 du décret n° 52-1033 du 6 septembre 1952 (p. 1812).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté du 23 février 1953 portant nomination au cabinet du vice-président du conseil (p. 1812).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 février 1953 chargeant le vice-président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 1813).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 février 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de la Courneuve (Seine) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 1813).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 1813).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 53-141 du 23 février 1953 fixant les conditions temporaires de changement d'armée en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air (p. 1813).

Décret portant nomination d'un officier de réserve (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 1813).

Arrêtés des 15 janvier et 23 février 1953 portant délégations de signatures (p. 1813).

Arrêté du 5 février 1953 portant remise de débet (p. 1814).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1953 (additif et rectificatif) (p. 1814).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-68 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (budgets annexes des constructions aéronautiques, des essences et des poudres) (rectificatif) (p. 1814).

Arrêté du 10 février 1953 relatif au remboursement des six dernières séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 (p. 1814).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 1814).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-112 du 18 février 1953 portant création de chaires à l'institut des hautes études de Dakar, rattaché à l'université de Bordeaux (enseignement supérieur) (p. 1845).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nominations, attributions de fonctions, affectations et conférant l'honorariat (école nationale des ponts et chaussées et ponts et chaussées) (p. 1845).

Tableau d'avancement, de l'année 1953, pour le grade de chef de groupe à l'administration centrale (rectificatif) (p. 1845).

Ministère du commerce.

Arrêté du 30 janvier 1953 portant homologation des modifications apportées au règlement type professionnel des magasins généraux (p. 1845).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-113 du 23 février 1953 relatif à l'immobilisation d'une partie des vins de la récolte 1952 (p. 1846).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 23 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1846).

Arrêté du 23 février 1953 portant homologation d'un barème (p. 1847).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 1847).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 18 et 20 février 1953. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1847).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 1849).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 1850).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1851).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 1852).

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 1852).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1853).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés (p. 1852).

Annonces (p. 1855).

CONSEIL ECONOMIQUE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Avis et rapports. — Séances des 11 et 12 février 1953 (p. 185).

LOIS

Loi n° 53-75 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1953: page 1186, 2e colonne, article 15, 2e ligne, au lieu de: « loi n° 48-1503 du 29 septembre 1948 », lire: « loi n° 48-1503 du 28 septembre 1948 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Désignation des membres de la commission mixte instituée par l'article 5 du décret n° 52-1033 du 6 septembre 1952.

Par arrêté du 20 février 1953, sont désignés comme membres de la commission mixte instituée par l'article 5 du décret n° 52-1033 du 6 septembre 1952:

Président.

M. Huisman, conseiller d'Etat.

Membres.

M. Magniez, représentant du ministre des finances.

MM. Jeantoux et Pierrard, représentants du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

MM. Terrou et Garnier, représentants du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

MM. Cuvillon, Catelas, Houriez et Tainturier, représentants de la presse quotidienne.

M. J.-P. Millet, représentant des agences de presse.

Membres suppléants.

MM. Aubert, Lustac, Nahon et Rocaut, représentants de la presse quotidienne.

M. Bérard-Quelin, représentant des agences de presse.

M. Loyau, agent technique au service juridique et technique de la presse à la présidence du conseil (information), est nommé secrétaire de la commission.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du vice-président du conseil:

Chef de cabinet.

M. Jacques Juillet, préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er février 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 février 1953 chargeant le vice-président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — M. Henri Queuille, vice-président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 février 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de la Courneuve (Seine) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 20 février 1953, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de la Courneuve (Seine), en date du 13 octobre 1952, attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. Paul Ribeyre.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 21 février 1953, M. Vallette (Emile), attaché de préfecture de classe exceptionnelle (préfecture de Vaucluse), est placé en position de service détaché pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1952, pour exercer les fonctions de chef de service auprès du commissariat général à l'énergie atomique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 53-141 du 23 février 1953 fixant les conditions temporaires de changement d'armée en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu l'article 45 (§ 1er) de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée, notamment par la loi n° 52-855 du 21 juillet 1952,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'au 29 juin 1953 inclus, les officiers appartenant aux cadres actifs des armées de terre et de mer, des grades correspondant à celui de sous-lieutenant jusqu'aux grades correspondant à celui de commandant inclus, pourront, sur leur demande et après agrément du secrétaire d'Etat dont ils relèvent, être admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, soit dans le cadre sédentaire du corps des officiers de l'air, s'ils détiennent un brevet militaire de navigation aérienne délivré par l'armée de l'air, soit, suivant leurs aptitudes, dans le corps des officiers des bases de l'air ou dans le corps des officiers des services administratifs de l'air.

L'admission dans l'armée de l'air sera prononcée par décret rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat dont relève l'intéressé.

Art. 2. — Le nombre maximum des officiers qui pourront bénéficier de cette mesure est fixé à soixante.

Art. 3. — Les officiers autorisés à passer dans l'armée de l'air y seront admis avec le grade équivalent à celui dont ils sont détenteurs dans leur arme d'origine.

Ils prendront rang, avec leur ancienneté dans le grade, dans le corps ou cadre d'affectation d'officier de l'armée de l'air.

A ancienneté égale, ils prendront rang, dans le corps ou cadre d'affectation, immédiatement après les officiers de l'armée de l'air appartenant déjà à ce corps ou cadre.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret portant nomination d'un officier de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953 : page 1315, 2e colonne, au lieu de : « Troupes métropolitaines », lire : « Troupes coloniales ».

Délégations de signatures.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 24 août 1951, modifié, portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves Barton, directeur du cabinet, et à M. Benoit Barret, chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes et décisions relatifs aux affaires purement militaires.

Art. 3. — Sont confirmées les délégations de signature figurant dans l'arrêté du 24 août 1951, modifié, et concernant M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Guibert, directeur du contrôle et de la comptabilité générale; M. l'administrateur civil Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale; M. l'ingénieur général de l'air Mazer, directeur technique et industriel; M. le commissaire général Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air; MM. les administrateurs civils Hocquet et Emin.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 53-140 du 15 janvier 1953 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1953 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Edouard Colombani, chef du cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le capitaine de vaisseau Cirier, chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Il a notamment délégation pour signer les ordres d'envoi en mission, à l'exclusion de ceux qui concernent les officiers généraux, les directeurs et chefs de services centraux, les membres du cabinet, de l'état-major particulier, dont le secrétaire d'Etat ou son directeur de cabinet se réserve la signature. En cas d'empêchement, cette dernière délégation est dévolue à M. le capitaine de vaisseau Marraud, de l'état-major particulier.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de 1re classe de la marine André, chef de la section administrative, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets relatifs aux affaires d'ordre purement administratif, financier et juridique.

Il a notamment délégation pour signer les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

JACQUES GAVINI.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 5 février 1953 et sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Mignot (Marie), ex-dactylographe auxiliaire à la gestion des subsistances de Taza (Maroc), de la somme de 19.831 F dont elle est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de traitement.

Tableau d'avancement de 1953 (troupes coloniales, armée active).

SOUS-OFFICIERS

Additif au *Journal officiel* du 14 février 1953 : page 1508, Infanterie coloniale, Au grade d'adjudant-chef, après : « 204 Piccinelli (Alphonse) », mettre : « 204 *bis* Le Nabour (Marcel), T. E. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1953 :

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 1508, n° 140, au lieu de : « Florokowski (Stanislas) », lire : « Florkowski (Stanislas) »; rayer : « n° 118 Griscel (Noël) », décédé.

Pour le grade d'adjudant.

Page 1509, n° 140, au lieu de : « Gabriejli (Julse-Mathieu) », lire : « Gabrielli (Jules-Mathieu) ».

Pour le grade de sergent-major.

Page 1510, après : « 138 Sarron (Roger) », mettre : « 139 Martin-Culet (Georges) »; au lieu de : « 11 Orsini (Dominique) », mettre : « 42 *bis* Orsini (Dominique) ».

Pour le grade de sergent-chef.

Page 1510, après : « 52 Poubel (Robert) », mettre : « 53 Rozier (Jean), 54 Pennarun (Robert-René) »; au lieu de : « 24 Dagon (André) », mettre : « 294 *bis* Dagon (André) »; au lieu de : « 46 Cevaer (Frédéric-Jacques) », mettre : « 429 *bis* Cevaer (Frédéric-Jacques) ».

Page 1511, rayer : « 252 Fardeau (Maxime-Alfred) », promu à titre exceptionnel en Corée; rayer : « 284 Jeukhdoum (Ahmed) », promu à titre exceptionnel en Corée; rayer : « 412 Tetjarahi (Robert) », promu à titre exceptionnel en Corée; rayer : « 356 Vescovali (François) », promu à titre exceptionnel en Corée.

ARTILLERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 1512, n° 3, au lieu de : « Hermann (Jacques) », lire : « Herrmann (Jacques) ».

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade de sergent-chef.

Page 1514, n° 39, au lieu de : « Laboudique (André) », lire : « Laboudigue (André) »; n° 40, au lieu de : « 5 mai 1925 », lire : « 15 mai 1925 ».

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 1515, au lieu de : « 27 Seigne (Raoul) », lire : « 31 *bis* Seigne (Raoul) »; au lieu de : « 1 Goeneau (Louis) », mettre, après : *b)* Non de carrière : « 7 *bis* Goeneau (Louis) ».

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Page 1516, n° 117, au lieu de : « Egalci (Adélaïde) », lire : « Egalgi (Adélaïde) ».

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS

Pour le grade d'adjudant.

Page 1517, au lieu de : « 4 Bourakoff-Konnikoff », mettre : « 13 *bis* Bourakoff-Konnikoff ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-68 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (budgets annexes des constructions aéronautiques, des essences et des poudres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1953 :

Page 1074, colonne de droite, au lieu de : « Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 176.890.000 F », lire : « Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 175.890.000 F ».

Page 1075, colonne de gauche, dernière ligne, au lieu de : « Total égal, 385.758.000 F », lire : « Total égal, 565.758.000 F ».

Remboursement des six dernières séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878.

Le ministre des finances,

Vu l'article 2 de la loi du 11 juin 1878 relatif aux rentes 3 p. 100 amortissables en soixante-quinze ans,

Arrête :

Art. 1er. — Les six dernières séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 : 17, 39, 60, 91, 100 et 172 qui n'ont pas été désignées par le sort lors des précédents tirages seront mises en remboursement à compter du 16 avril 1953.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

Pour le ministre des finances et par délégation :
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 7 février 1953 :

M. Dijols (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, des enquêtes économiques, est élevé à l'échelon immédiatement supérieur de sa classe à compter du 1er avril 1952.

M. Planes (René), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, des enquêtes économiques, est élevé à l'échelon supérieur de sa classe à compter du 1er août 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-142 du 18 février 1953 portant création de chaires à l'institut des hautes études de Dakar, rattaché à l'université de Bordeaux (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le décret du 1er août 1931 relatif aux professeurs titulaires à titre personnel;

Vu le décret du 6 avril 1950 créant à Dakar un institut des hautes études;

Vu les délibérations du conseil de l'université de Bordeaux (séances des 15 décembre 1950, 30 janvier 1951 et 26 avril 1951),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la création, à l'université de Bordeaux, des emplois ci-après désignés:

Faculté de médecine.

Une chaire de clinique médicale.

Une chaire de clinique chirurgicale.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel d'anatomie.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de physiologie.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel d'histologie.

Faculté des sciences.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de mathématiques.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de physique.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de chimie.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de biologie animale.

Un emploi de professeur titulaire à titre personnel de biologie végétale.

Art. 2. — Les fonctionnaires désignés pour assurer le service de ces emplois exerceront leurs fonctions à l'institut des hautes études de Dakar et résideront dans cette ville.

Les maîtres de conférences ou maîtres de conférences agrégés nommés dans l'un de ces emplois pourront être nommés professeurs à titre personnel dans les conditions prévues par le décret du 1er août 1931 susvisé.

Art. 3. — Les dépenses résultant de ces créations seront couvertes intégralement au moyen de subventions allouées à l'université de Bordeaux par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Au cas où ces subventions cesseraient d'être versées, les chaires et emplois désignés à l'article 1er du présent décret seront supprimés.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 11 février 1953, ont été nommés, à dater du 16 octobre 1952, à l'école nationale des ponts et chaussées à titre provisoire et pour une durée de deux ans:

M. Galabru, ingénieur civil de l'école, directeur des établissements Schneider, en qualité de professeur suppléant du cours de procédés généraux de construction, en remplacement de M. Hermil.

M. Germain, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de maître de conférences de mécanique, en remplacement de M. Herzog.

M. Robin, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité d'assistant du cours d'électrotechnique.

M. Lacroix, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité d'assistant du cours de résistance de matériaux.

Par arrêté en date du 11 février 1953, ont été nommés professeurs honoraires à l'école nationale des ponts et chaussées:

M. Boutet, président honoraire du conseil général des ponts et chaussées, ancien professeur du cours de routes.

M. Gervais de Rouville, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, ancien professeur du cours de travaux maritimes.

M. Platrier, ancien professeur du cours de mécanique.

M. Semeac, ancien professeur du cours de ponts voûtés.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 février 1953, M. Bayet (André), nommé ingénieur ordinaire des ponts et chaussées par décret du 10 février 1953, a été chargé, à compter du 1er février 1953, de mission temporaire au service des ponts et chaussées du département de la Meuse (service des bases aériennes).

Par arrêté en date du 12 février 1953, M. Esmiol (Gaston), nommé ingénieur ordinaire des ponts et chaussées par décret du 10 février 1953, a été chargé, à compter du 1er février 1953, de mission temporaire au service des ponts et chaussées du département de la Lozère.

Par arrêté en date du 12 février 1953, M. Peborne (Albert), nommé ingénieur ordinaire des ponts et chaussées par décret du 10 février 1953, a été affecté, à compter du 1er février 1952, au service spécial des bases aériennes du département de l'Indre.

Par arrêté en date du 16 février 1953, M. Duminy (André), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Rouen, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 1er mars 1953, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Camus, décédé:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Marne;

2° Service de navigation de la Marne entre Saint-Dizier et Vitry-le-François et service du canal de la Marne à la Saône;

3° Service du contrôle des voies ferrées du port de Saint-Dizier.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Tableau d'avancement de l'année 1953 pour le grade de chef de groupe à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1953: page 1468, 11e ligne 2e colonne, lire: « Mlle Lacave », au lieu de: « Mlle Lecave ».

MINISTERE DU COMMERCE

Homologation des modifications apportées au règlement type professionnel des magasins généraux.

Le ministre du commerce et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 45-1744 du 6 août 1945 relative aux magasins généraux, notamment son article 11, aux termes duquel un ou plusieurs règlements types, élaborés dans les conditions prévues au règlement d'administration publique, fixeront, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance susvisée, les conditions de fonctionnement des magasins généraux;

Vu le décret n° 45-1754 du 6 août 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance de la même date relative aux magasins généraux, notamment ses articles 5, 8 et 9;

Vu l'arrêté du 20 mars 1947 portant homologation du règlement type professionnel des magasins généraux;

Vu l'arrêté du 30 mai 1951 portant homologation de modifications du règlement type professionnel des magasins généraux,

Arrêtent:

Article unique. — Sont homologuées les modifications apportées au règlement type professionnel des magasins généraux telles qu'elles figurent à l'annexe jointe au présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Modifications au règlement type professionnel des magasins généraux.

Les articles 44 et 49 du règlement type des magasins généraux sont modifiés et complétés comme suit:

Douane. — Régie. — Opérations diverses.

Article 44.

L'exploitant se charge de toutes les opérations relatives à la réception, à la manutention, à la livraison des marchandises telles que définies par les articles 17 à 20, 32, 40, 41 et 42. En conséquence, l'entrée des magasins est interdite à tous les ouvriers autres que ceux de l'exploitant. Toutefois, dans certains cas spéciaux, et notamment en cas de manutention exigeant des connaissances spéciales ou représentant des risques dus à la nature de la marchandise, au volume ou au poids des colis, l'exploitant pourra se dispenser de les exécuter et autoriser les déposants à faire exécuter les manutentions par leurs propres ouvriers, en présence d'agents de l'exploitant. Ces manutentions seront exécutées sous l'entière responsabilité du déposant de la marchandise et pourront donner lieu à redevance prévue au tarif.

Le règlement particulier de l'exploitant peut prévoir que celui-ci se charge des opérations de camionnage et de gabarrage des marchandises et, en général, de toutes opérations ayant pour objet de faciliter les rapports du commerce, de la Société nationale des chemins de fer français, de la navigation et de tous moyens de transport avec l'établissement.

Article 49.

Il ne peut être procédé à aucune substitution des marchandises ayant donné lieu à délivrance du récépissé-warrant.

Toutefois, ne seront pas considérés comme substitution, au titre de l'alinéa précédent, les mouvements d'entrée ou de sortie effectués sur des lots de marchandises fongibles et impliquant remplacement de celles-ci par quantité égale de marchandises de même nature et de même qualité.

La faculté de remplacement susvisée fera l'objet d'une mention spéciale portée sur le récépissé-warrant lors de l'établissement du titre. Cette mention sera libellée dans les termes suivants: « Les quantités mentionnées au présent warrant constituent partie d'un lot (ou constituent un lot) de marchandises fongibles dont le mouvement peut impliquer remplacement par des marchandises de même nature et de même qualité. »

L'exploitant contrôle et apprécie, sous sa responsabilité, la fongibilité des marchandises faisant l'objet du remplacement. Il appartient au déposant de fournir à cet effet les justifications nécessaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-143 du 23 février 1953 relatif à l'immobilisation d'une partie des vins de la récolte 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre des affaires économiques,

Vu le code du vin, notamment les articles 75 à 84;

Vu le décret n° 51-484 du 28 avril 1951;

Vu l'avis de la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — Les viticulteurs sont tenus de conserver dans leurs chais, en vue d'une décision ultérieure sur sa distillation éventuelle, un volume de vin de la récolte 1952 déterminé en appliquant à la production déclarée en 1952 les barèmes figurant à l'article 1er du décret n° 51-484 du 28 avril 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 23 février 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 janvier 1953 portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur:

M. Lanfry (Georges-Jean-Joseph), entrepreneur de bâtiment, ex-président de la fédération nationale du bâtiment. Officier du 19 juillet 1947.

Décret du 23 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 février 1953, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953 portant que les promotions et nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Baffrey (Raymond-Charles), ingénieur constructeur. Chevalier du 18 décembre 1918.

Bergue (Marcel), ferronnier d'art. Chevalier du 21 juillet 1931.

Binet (Marcel), notaire, fondateur du centre régulateur des dommages de guerre. Chevalier du 2 janvier 1934.

Bluteau (Ernest-Léon), directeur d'entreprise. Chevalier du 14 février 1935.

Laqueuille (Adrien-Louis), ingénieur en chef du ministère de la reconstruction. Chevalier du 16 novembre 1940.

Mercier (René), fonctionnaire du ministère de la reconstruction. Chevalier du 21 septembre 1941.

Neuville (Marcel-Philippe-Alphonse-Arthur), entrepreneur de couverture-plomberie. Chevalier du 4 août 1936.

Petit (Daniel-Jean), délégué interdépartemental de la reconstruction pour la Vienne, la Charente et les Deux-Sèvres. Chevalier du 30 décembre 1931.

Renvoise (Louis-Alfred), entrepreneur de ciment armé et de travaux publics. Chevalier du 16 décembre 1935.

Sebille (Georges-Florentin), architecte urbaniste. Chevalier du 1er octobre 1917.

Thevenet (Claudius), entrepreneur de plâtrerie-peinture. Chevalier du 29 janvier 1923.

Au grade de chevalier.

MM.

Alex (Joseph), membre du comité de patronage des H. L. M. de la région roannaise; 67 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Benoist (Michel-Camille), délégué adjoint pour la reconstruction de la Seine-Inférieure; 25 ans de services civils et militaires.

Bloch (Henri-Jacques), administrateur du groupement pour la reconstruction du Touquet; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bodiansky (Vladimir), ingénieur; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bovet (Georges), architecte en chef de la reconstruction pour le Pas-de-Calais; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Buono (Georges-Nicolas-Fidèle), président de la Société de crédit immobilier de Bône; 30 ans de services civils et militaires.

Chevrier (Raymond-Etienne-Charles), secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin; 24 ans de services civils et militaires.

Devin (André), architecte en chef adjoint de la reconstruction dans les Bouches-du-Rhône; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dewever (Edouard-Louis-Gaston), métreur-dessinateur; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dufau (Pierre), architecte en chef adjoint de la reconstruction dans la Somme; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dufournet (Paul-Henri), urbaniste en chef du ministère de la reconstruction; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gouzy (Jules-Théodore), maire de Bonneval (Eure-et-Loir); 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Huart (André-Constant), directeur de la Banque corporative du bâtiment et des travaux publics; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lajarrige (Joseph-Antoine), architecte; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lalande (Pierre-Marcel), directeur technique d'entreprise de travaux publics; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lefevre (André-Albert-Augustin), délégué départemental adjoint de la reconstruction dans le Pas-de-Calais; 25 ans de services civils et militaires.

Mlle Magnat (Yvonne-Antoinette-Marie), fonctionnaire du ministère de la reconstruction; 33 ans de services civils.

Miclot (André-Charles), maire de Port-Bail (Manche); 51 ans de services civils et militaires.

Morel (Georges), président de l'association syndicale de remembrement de Lisieux; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Papini (Ange-François-Polycarpe), directeur de l'office d'H. L. M. des Bouches-du-Rhône; 27 ans de pratique professionnelle.

Pascal (Marceau-Emile-André), ingénieur principal du ministère de la reconstruction; 42 ans de services civils et militaires.

Pelissier (Jacques), président de l'office d'H. L. M. de Castres; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pillon (André), entrepreneur de bâtiment et de travaux publics; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Plessis (René), compagnon charpentier; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roy (Adrien), ingénieur principal du ministère de la reconstruction; 42 ans de services civils et militaires.

Sabatier (Henri-Siméon-Gabriel), inspecteur général du ministère de la reconstruction; 20 ans de services civils et militaires.

Silvestre (René), ingénieur au service des ponts et chaussées de la Seine; 42 ans de services civils et militaires.

Trouillet (Achille-Olivier), vice-président du groupement des experts du ministère de la reconstruction; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vaugien (André-François), secrétaire général de l'office d'H. L. M. de Dinan; 38 ans de services civils et militaires.

Victor (Robert-Léon), président de la chambre syndicale des métreurs vérificateurs de Paris; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 23 février 1953, le coût de reconstitution des « Machines-outils » inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 9 février 1953, les administrateurs civils de 1re classe de l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter du 1er janvier 1953:

Au 3e échelon (indice 600).

MM. Fanon (Robert); Graulle (Benjamin) (en service détaché); Rouzaut (André); Vigier (René).

Au 2e échelon (indice 565).

M. Quesnel (Alexandre).

Par arrêté du 9 février 1953, les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Au 3e échelon (indice 500).

M. Ceccaldi (Dominique), à compter du 1er janvier 1953.
M. Chasse (Jean), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Demolon (Marianne), à compter du 1er janvier 1953.
Mlle Lievois (Françoise), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Tavernier (Marie), à compter du 1er janvier 1953.
M. Terras (Pierre) (en service détaché), à compter du 6 janvier 1953.

Au 2e échelon (indice 470).

M. Blondeau (Jacques), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Caminade (Thérèse), à compter du 1er janvier 1953.
Mme Faivre d'Arcier (Valentine), à compter du 1er février 1953.

Par arrêté du 9 février 1953, les agents supérieurs de 1re classe à l'administration centrale, dont les noms suivent, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, à compter du 1er janvier 1953:

Au 3e échelon (indice 471).

M. Denizot (Hervé), Mlle Gittard (Suzanne), Mme Remond (Geneviève).

Au 2e échelon (indice 447).

M. Moulonguet-Doleris (Claude).

Mme Faure (Paule), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en service détaché, est promue au 3e échelon de son grade (indice 261) à compter du 29 janvier 1953.

Par arrêté du 9 février 1953:

Les secrétaires d'administration de classe principale à l'administration centrale, dont les noms suivent, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade, à compter du 1er janvier 1953:

Au 3e échelon (indice 390).

Mlle Michaud (Blanche).

Au 2e échelon (indice 335).

M. Adloff (Edouard).

Le secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, dont le nom suit, est élevé au 3e échelon de son grade (indice 245):

M. Peuteuil (Jean-Claude), à compter du 10 janvier 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102) concernant M. Gautier.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5117) concernant M. Jacques Duclos.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5118) concernant M. Cristofol.

5. — Discussion du projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. (Nos 670-2911-3279 rectifié. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: a) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; b) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; c) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: a) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; b) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; c) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001-5189. — M. Duveau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 février 1953.

N° 5022. — Rapport de M. Tanguy Prigent, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

N° 5364. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à la création d'un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

N° 5389. — Proposition de loi de M. Temple tendant à instituer une médaille commémorative de la campagne d'Italie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5485. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant l'article 221 du code pénal.

N° 5487. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

N° 5488. — Rapport supplémentaire de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts.

N° 5491. — Rapport de M. Louis Michaud, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi tendant à valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins, la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime.

N° 5519. — Proposition de résolution de M. Lecourt tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence, à la disposition des nations sinistrées: Pays-Bas, Grande-Bretagne, Belgique, tous les moyens civils, militaires et maritimes dont il dispose pour le sauvetage et la protection des populations et à créer un comité national chargé de coordonner les initiatives publiques et privées qui se sont fait jour pour venir en aide aux populations sinistrées (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5520. — Rapport de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi et les propositions de résolution relatives à la suppléance des receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones.

N° 5526. — Proposition de résolution de M. Raymond-Laurent tendant à inviter le Gouvernement à encourager la construction familiale par l'abaissement du taux des prêts du Crédit foncier, l'institution d'une journée nationale dite « journée du logement familial », l'émission d'un timbre dit « timbre du logement » et la création d'un comité national d'action pour le logement (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5533. — Proposition de loi de M. Blachette tendant à la réorganisation administrative et financière des chemins de fer algériens (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5516. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reporter les échéances fixées pour les déclarations fiscales (renvoyée à la commission des finances).

N° 5535 (1). — Proposition de résolution de M. Estradère tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 18 septembre 1952 relatif à l'affichage des prix des fruits et légumes, y compris les pommes de terre, volailles et lapins, dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5571. — Proposition de loi de M. Beauvais, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à supprimer l'article 47 de la loi du 14 avril 1952 relatif à l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5610. — Proposition de loi de M. Badie tendant à étendre le visa du ministre de la santé publique obligatoire pour tous articles médicaux autres que ceux paraissant dans la presse réservée au corps médical et pharmaceutique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5625. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5636. — Proposition de résolution de M. Badie tendant à inviter le Gouvernement à procéder, pour le 30 avril 1953, à un recensement par catégorie des victimes de guerre et hors guerre, veuves, orphelins, ascendants, invalides et des titulaires de la carte d'ancien combattant, retraités ou non, dans tous les départements (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5637. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à accorder aux sociétés de crédit différé un délai supplémentaire pour l'accomplissement des formalités prévues à l'article 9 de la loi du 24 mars 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5641. — Proposition de résolution de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 avril 1953 le délai du dépôt des déclarations fiscales relatives à l'année 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5643. — Proposition de résolution de M. Damette tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour exempter de taxes et accorder toutes facilités aux personnes ou aux collectivités désireuses d'exporter des marchandises au seul bénéfice des sinistrés hollandais (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5644. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à modifier l'article 11 de la loi du 5 avril 1884 sur les municipalités (renvoyée à la commission du suffrage universel).

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le mercredi 25 février 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5500) de M. Mouton tendant à étendre aux prisonniers civils déportés et internés de la guerre 1914-1918 le bénéfice des divers statuts;

La proposition de loi (n° 5460) de M. Hénault tendant à compléter l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948.

II. — Urgence pour la proposition de résolution de M. Badie tendant au recensement, avant le 30 mai 1953, des victimes de guerre et hors guerre et des titulaires de la carte d'ancien combattant. — Eventuellement, rapport de M. Guislain.

III. — Rapport de Mme de Lipkowski sur sa proposition de loi (n° 4185) tendant à modifier l'article 12 de la loi du 6 août 1948 relatif aux pèlerinages effectués par les familles des morts pour la France.

IV. — Rapport de M. Dixmier sur le projet de loi (n° 4966) relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause.

V. — Rapport de M. Tourné sur:

Sa proposition de loi (n° 5055) tendant à porter au coefficient 22,37 par rapport à avant-guerre les honoraires des médecins experts des tribunaux des pensions;

Sa proposition de loi (n° 5380) tendant à proroger le délai prévu à l'article 3 de la loi du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires de la résistance.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 25 février 1953, à dix-sept heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 5024) de M. Mondon tendant à compléter l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Nomination du rapporteur d'une pétition.

III. — Rapport de M. Siefridt sur le projet de loi (n° 5528) relatif à la construction (dispositions concernant l'épargne-construction).

IV. — Rapport d'information de M. Prache sur les problèmes posés par la construction de logements à proximité des aéroports.

V. — Rapport de M. Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

VI. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur la revision de la Constitution.

III. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Rapport de M. Coudert sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102).

II. — Rapports de M. de Léotard sur les demandes en autorisation de poursuites (n°s 5147 et 5148).

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 24 février 1953.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *février* 1953.

(*Journal officiel* du 19 février 1953.)

Dans le scrutin (n° 1591) sur l'amendement de MM. de Moro-Giafferri et Badie avant l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie aux Français incorporés de force dans des armées ennemies (citation des victimes d'Oradour à l'ordre de la Nation):

M. Chaban-Delmas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1595) sur l'article 1er de la proposition relative à l'amnistie aux Français incorporés de force dans des armées ennemies:

M. Chaban-Delmas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1597) sur l'ensemble de la proposition relative à l'amnistie aux Français incorporés de force dans des armées ennemies:

M. Chaban-Delmas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *février* 1953.

(*Journal officiel* du 21 février 1953.)

Dans le scrutin (n° 1612) sur l'ensemble de la proposition relative à l'amnistie aux Français incorporés de force dans des armées ennemies:

M. Chaban-Delmas, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le samedi 14 mars 1953, à neuf heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 14 mars 1953 (cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par les textes ultérieurs.

Pour les candidats du sexe masculin:

3° Qu'ils ont satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date prévue pour le concours.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent du casier judiciaire;

3° Une note indiquant la situation de famille du candidat;

4° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse,

Et, pour les candidats du sexe masculin:

6° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure, au plus tard le 4 mars 1953.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure (bureau 109), tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique): 1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre, avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions, au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle », n'est pas rendu caduc par les articles 8, 136 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard: *a*) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger; *b*) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle. (N° 348.)

II. — M. Charles Morel, tout en approuvant l'initiative prise par la France de créer une communauté européenne de la santé, attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les réalités suivantes: l'expérimentation humaine est à la base de tout progrès médical; c'est elle qui permettra, dans le « Pool blanc » en formation, les acquisitions thérapeutiques futures; la France fut toujours à l'avant-garde de ces recherches; mais Pasteur, lorsqu'il découvrit le vaccin antirabique, Roux, qui fut l'héritier de sa doctrine, Claude Bernard, qui codifia les traditions hippocratiques complétées par la morale chrétienne, placèrent au-dessus de tout le respect de la personne humaine; c'est ainsi qu'agirent chez nous, de tout temps, les savants dignes de ce titre; or, pendant la dernière guerre, des médecins et des chercheurs, aux ordres d'une nation qui sera peut-être membre de la communauté européenne de la santé, oubliant toute loi morale, utilisèrent en guise de cobayes nos prisonniers, nos déportés et des captifs qui étaient humainement nos frères, mais qu'ils considéraient comme appartenant à des races inférieures. M. le ministre de la santé publique et de la population ne croit-il pas qu'avant de s'engager dans les négociations prévues, la France s'honorerait en faisant approuver par le monde civilisé les principes essentiels du respect de la personnalité humaine dont l'abandon, malgré l'évolution scientifique, marquerait un retour vers la barbarie ? (N° 351.)

III. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 F, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil; en conséquence, il demande: 1° les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français. (N° 358.)

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître: 1° s'il n'envisagerait pas favorablement la possibilité de simplifier les for-

malités exigées en vue de l'attribution de la médaille d'honneur du travail aux vieux travailleurs des territoires d'outre-mer de la République; 2° considérant que le nombre de distinctions de cette nature, infiniment appréciées par nos concitoyens africains, est particulièrement faible, au regard des candidatures valablement manifestées, s'il n'est pas possible d'envisager, pour cette catégorie de travailleurs, un contingent particulier plus étoffé que celui dont dispose le ministre à l'heure actuelle à leur intention; et appelle tout spécialement son attention sur la nécessité de donner des instructions précises aux chefs de territoires, en ce qui concerne la composition réglementaire des dossiers de présentation, afin d'éviter les navettes inutiles entre les chefs-lieux de circonscriptions administratives, les chefs-lieux de territoires, les capitales de fédérations et la succession des départements ministériels intéressés. (N° 359.)

V. — M. Marcel Molle demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le reliquat du fonds dit « O. R. 5 » (organisation ravitaillement) n'a pas été encore réparti, quelles sont les raisons qui s'opposent à cette répartition et dans quelles conditions elle sera effectuée. (N° 361.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des Alliés le 8 novembre 1942. (Nos 618, année 1952, et 94, année 1953. — M. Augarde, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 30 janvier 1923 modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes). (Nos 621, année 1952, et 105, année 1953. — M. de Montullé, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 24 février 1953.

N° 95. — Proposition de loi de M. Beauvais tendant à supprimer l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale.

N° 105 (1). — Rapport de M. de Montullé sur le projet de loi relatif aux règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 23 février 1953.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 25 février 1953, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, sur l'action du fonds forestier national et la politique forestière.

II. — Examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

III. — Examen du rapport de M. Le Bot sur le projet de loi (n° 61, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.

IV. — Nomination de trois membres de la sous-commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 février 1953, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Structure et vote du budget:

Lettre sur ce sujet de M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du conseil, communiquée par M. le président du Conseil de la République.

Exposé de M. le rapporteur général.

II. — Mise au point des prochains travaux de la commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 3956 A. N.) tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Reconstitution de la sous-commission du cinéma.

III. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 25 février 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Etat des questions examinées à la séance du 18 février 1953 encore en suspens.

II. — Eventuellement, audition de M. le ministre des travaux publics au sujet des affaires restées sans réponse (ferry-boat Marseille-Alger, activité de la S.C.E.T.A., projet de réforme de la Société nationale des chemins de fer français, participations).

III. — Questions nouvelles:

1° Passation d'un marché de gré à gré d'un montant de plusieurs milliards par les houillères pour la construction d'habitations;

2° Prix excessif des branchements particuliers exécutés par Electricité de France pour syndicats ruraux d'électricité;

3° Vente d'appareils ménagers par Electricité de France et Gaz de France.

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 février 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien, Phung Ba Nghia tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres. (Nos 302, année 1952, et 26, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à l'Afrique équatoriale française de la loi du 17 mars 1905 complétant l'article 103 du code du commerce. (Nos 455, année 1952, et 43, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification du décret n° 698 du 5 mars 1942 relatif à l'organisation du conseil du contentieux administratif à Madagascar et dépendances. (Nos 456, année 1952, et 51, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant obligatoire en Nouvelle-Calédonie et dépendances la publication au *Journal officiel* du territoire des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 466, année 1952, et 52, année 1953. — M. Pialoux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 février 1953.

N° 35 (1). — Proposition de M. Charlier invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 51 (1). — Rapport par M. Randretsa au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 456, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret n° 698 du 5 mars 1942 relatif à l'organisation du conseil du contentieux administratif à Madagascar et dépendances.

N° 52 (1). — Rapport par M. Pialoux au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 166, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Nouvelle-Calédonie et dépendances la publication au *Journal officiel* du territoire des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

N° 53 (1). — Rapport par M. Polycarpe au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 257, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 2913) de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

N° 57 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre-Adélie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 58 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 59 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 60 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 61 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 150, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 62 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 182, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 63 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 240, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 64 (3). — Rapport par M. Odru au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 95, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 65 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 166, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 66 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 249, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 67 (3). — Rapport par M. Margueritte au nom de la commission d'instruction, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 77, année 1952) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 70. — Rapport par M. Galimand au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 418, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur sur le projet loi (A. N. 2681) tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

N° 71. — Rapport par M. Galimand au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 420, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2683) tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane.

N° 72. — Rapport par M. Galimand au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 423, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2686) tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire.

N° 73. — Rapport par M. Galimand au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 424, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2687) tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

N° 74. — Rapport par M. Galimand au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 426, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2689) tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole.

N° 75. — Proposition de M. Laurent-Eynac tendant à demander au Gouvernement de promouvoir dans la réforme constitutionnelle la revision des articles 71 et 72 de la Constitution (renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union).

N° 76. — Rapport par M. Schmitt au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 425, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2688) tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 7 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire.

N° 77. — Rapport par M. Schmitt au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 427, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (A. N. 2690) tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 23 février 1953.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 février 1953.

(3) Le tirage de ces documents a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1953

Séance du mardi 24 février 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rétablissement de l'heure solaire pendant la période d'hiver. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Taix, au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Ensemble des problèmes relatifs au tourisme. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Montfajon, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une nouvelle tranche de crédits en dollars qui sont affectés au financement de l'importation des produits énumérés sur la liste ci-dessous.

Les demandes de licences doivent être déposées auprès des ministères techniques compétents.

Pour les demandes de licences qui font l'objet d'un examen simultané, le délai de dépôt est fixé à quinze jours à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Pour les demandes de licences examinées individuellement, au fur et à mesure de leur présentation, il n'est pas fixé de délai uniforme de dépôt. Les importateurs pourront se rapprocher des directions techniques pour être informés des dates limites de dépôt qui dépendent, pour chacun des produits, des caractéristiques des autorisations d'achat à émettre par la M. S. A.

Afin de mettre l'office des changes en mesure de délivrer les licences sous les numéros de code M. S. A. appropriés, les importateurs sont invités à mentionner sur leurs demandes de licences le numéro, en six chiffres, de référence au Schedule B (Statistical Classification of Domestic and Foreign Commodities Exported from the United States) qu'ils devront se faire communiquer par leurs fournisseurs. Ils éviteront ainsi toute difficulté de financement par les banques américaines.

I. — PRODUITS IMPORTÉS SOUS LICENCES INDIVIDUELLES EXAMINÉES AU FUR ET A MESURE DE LEUR PRÉSENTATION

A. — *Approvisionnements.*

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
050	Soybean oil special à usage industriel..	U. S. A.
120	Semences	U. S. A.
150	Lecithine de soja	U. S. A.
170	Coton brut	U. S. A.
190	Ramie	U. S. A.
210	Ipéca	Nicaragua, Colombie
210	Drogues végétales	U. S. A., Canada.
210 220 230	Gélatine photo, résine vinsol, alcoïs, matières premières pour insecticides et insecticides	U. S. A.
370	Produits pharmaceutiques, produits chimiques à usage pharmaceutique, antibiotiques	U. S. A., Canada.
390	Produits chimiques divers: carbon black, ingrédients pour caoutchouc, dopes pour carburants, catalyseurs, résines pour épuration des eaux, razorite, borax, pigments phosphorescents, poudres fluorescentes, pâtes d'enrobage, oxyde de titane rutile, silice colloïdale, colorants spéciaux, matières plastiques, intermédiaires pour surface sensible, éthylène diamine, amines diverses, intermédiaires pour plastiques, peintures et vernis spéciaux, brai de goudron de houille, etc.	U. S. A.
570	Ebauches de navette en bois, séparateurs d'accumulateurs, planchettes à crayons (réservées aux fabricants de crayons)	U. S. A.
591	Pâtes pour industrie textile	U. S. A., Canada.
620	Pétrole brut (1)	U. S. A., Venezuela.
	Produits pétrolifères raffinés (1): essence avion, lubrifiants, coke de pétrole, cires	U. S. A.
640	Abrasifs, silosel, réfractaires, gilsonite, électrode graphitée, Arkansas stone..	U. S. A.
	Amiante	Canada.
650	Mattes de nickel	Canada.
	Minerai de zinc	Canada, Bolivie, Pérou.
690	Aciers inoxydables	U. S. A.
698	Selenium-getters	U. S. A., Canada.
891	Caoutchouc synthétique, pneumatiques spéciaux, articles en caoutchouc	U. S. A., Canada.

(1) Licences réservées aux importateurs agréés.

B. — *Equipements.*

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
710	Génératrices et moteurs électriques (pour les industries mécaniques et électriques et les charbonnages de France)	U. S. A.
720	Appareillage électrique et pièces détachées pour les I. M. P., les industries chimiques et les postes, télégraphes et téléphones	U. S. A.
730	Moteurs et turbines pour les industries chimiques	U. S. A.
740	Matériel de mine, appareils de levage et de manutention et pièces détachées (pour les industries mécaniques et électriques, les charbonnages de France, les mines et les postes, télégraphes et téléphones)	U. S. A.
750	Machines-outils (pour les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
760	Machines pour le travail des métaux (pour les industries mécaniques et électriques)	U. S. A.
770	Equipement agricole	U. S. A., Canada.
771	Pièces détachées pour équipement agricole	U. S. A., Canada.
780	Matériel industriel non dénommé ailleurs et pièces détachées pour les industries chimiques, les industries diverses et textiles, les industries de l'imprimerie et du livre, les charbonnages de France et les industries mécaniques et électriques	U. S. A.
880	Appareillage scientifique et professionnel pour l'industrie chimique	U. S. A.

II. — PRODUITS IMPORTÉS SOUS LICENCES EXAMINÉES SIMULTANÉMENT

NUMÉROS de code.	PRODUITS	PROVENANCE
570	Sciages et grumes	U. S. A., Amérique centrale.

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la septième tranche de la Loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 25 février 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés.

A compter de la publication du présent avis, les mimosas destinés à l'exportation vers les Etats-Unis d'Amérique devront être présentés en bottes d'un poids de 300 à 350 grammes, chaque botte étant enveloppée dans une pellicule cellulosique.

Des dérogations pourront toutefois être accordées par le président du comité technique des fleurs et feuillages coupés sur avis favorable du syndicat national des exportateurs de fleurs et feuillages coupés.

Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905 modifiée par la loi du 21 juillet 1929 sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er avril 1953, comme il est indiqué ci-après, l'article 2, Taxation, du tarif n° 114, Marchandises chargées sur palettes agréées:

TARIF N° 114

Marchandises chargées sur palettes agréées.

. . . . . .

Article 2. — *Taxation.*

La taxe de transport est établie d'après les tarifs applicables aux marchandises transportées sur le poids brut de l'envoi diminué:

De 20 kg par palette simple utilisée;

De la tare réelle de l'engin, avec maximum de 60 kg par palette-caisse utilisée.

L'expéditeur est tenu de porter, sur la déclaration d'expédition, le nombre de palettes utilisées et, en ce qui concerne les palettes-caisses, l'indication de leur tare.

(*Paris, le 19 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'administration supérieure une proposition tendant à compléter, comme suit, les dispositions de l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

. . . . . .

Mamers à Saint-Calais (régie départementale du chemin de fer):

Tarifs généraux, chapitres 1er, 2 et 4.

C. G. A. T. M., annexe B, chapitre 3 (§ 7).

(*Paris, le 19 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 1er avril 1953, comme indiqué ci-après, le tableau III, 2°, du chapitre 2 du tarif n° 116:

TARIF N° 116

. . . . . .

CHAPITRE 2

. . . . . .

TABLEAU III

1° . . . . . .

2° Entre diverses gares desservant une même localité:

a) . . . . . .

b) De Lyon-Brotteaux, de Lyon-Perrache 2, à Lyon-Guillotière et *vice versa*;

c) . . . . . .

d) . . . . . .

e) . . . . . .

f) . . . . . .

(*Paris, le 19 février 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger les dispositions tarifaires suivantes, dont la durée d'application vient à expiration le 31 mars 1953:

Prorogation jusqu'au 30 septembre 1953.

Prix d'application établis selon la procédure fixée par l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF	CHAPITRE	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	PAR wagon chargé de :	BARÈMES APPLICABLES	
6	21 (§ 1)	Vins en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes.	Une gare quelconque des régions Sud-Est ou Sud-Ouest située dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, ainsi que de Marseille (toutes gares) et Port-Saint-Louis-du Rhône.	Ambérieu	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km... 67 Au delà..... 217	Dispositions prises dans le cadre du chapitre 1er.
				Bourg	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km... 67 Au delà..... 217	
				Lyon-Brotteaux ..... Saint-Etienne-Châteaucreux	15 tonnes.	Jusqu'à 499 km (*a*) 69 Au delà (*a*)..... 217	

(*a*) Cette tarification est également applicable aux envois reçus sur embranchements particuliers desservis par Lyon (toutes gares), Saint-Etienne (toutes gares) et l'Aiguille de-l'Etivalière.

TARIF	CHAPITRE	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	DISPOSITIONS applicables.	SURTAXES SPÉCIALES N° de prix du recueil T. A.
6	52 (§ 1)	Vins en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes.	Une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault.	Ambérieu, Bourg, Lyon-Brotteaux (*a*), Saint-Etienne-Châteaucreux (*a*).	Chapitre 21 (§ 1er).	N° 4202.
		Vins en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes.	Une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault.	Lyon-Est (*a*), Villeurbanne.	Chapitre 21 (§ 1er).	N° 4202 et n° 1207.

(*a*) Cette tarification est également applicable aux envois reçus sur embranchements particuliers desservis par Lyon (toutes gares), Saint-Etienne (toutes gares) et l'Aiguille de-l'Etivahère.

Lorsque le tonnage des envois expédiés ou reçus aux conditions du paragraphe ci-dessus, du chapitre 51 (§ IV) du présent tarif et du chapitre 51 (§ VI) du tarif n° 15, par une même entreprise, dans une ou plusieurs gares du réseau d'intérêt local de l'Hérault, atteindra 50 tonnes par mois de calendrier, il sera accordé à cette entreprise, par voie de détaxe, pour chaque période mensuelle, sur les surtaxes perçues en application des dispositions ci-dessus, une réduction dont le taux sera fixé à 10 p. 100 si le tonnage mensuel n'excède pas 100 tonnes.

Si le tonnage mensuel est supérieur à 100 tonnes, ce taux de réduction sera majoré d'autant de fois 0,5 qu'il y aura de fractions indivisibles de 10 tonnes en excédent de 100 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 50 p. 100.

Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

2° D'établir jusqu'au 31 mars 1954, dans le cadre de l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, les nouvelles dispositions indiquées ci-après, en remplacement de celles actuellement fixées pour les mêmes marchandises et les mêmes relations et qui arrivent à expiration le 31 mars 1953.

TARIF n° 3, chapitre 3 (§ I). — Sud-Est, Sud-Ouest.

Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route:

RELATIONS de :	RELATIONS à :	TAUX de la réduction.
Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.		
Aix-les-Bains	Paris	6 p. 100.
Fruits non dénommés, légumes non dénommés.		
Valognes	Paris	20 p. 100.

(*Paris, le 19 février 1953.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus par le chapitre 2 du tarif n° 5, seront perçus à partir du 11 mars 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Sucres (191).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
Thumeries (Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local. Chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq).	Paris (toutes gares).	20 tonnes.	Barème 75.

(*Paris, le 24 février 1953.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Autorisations provisoires.

14 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 janvier 1953 tendant:

A insérer, au tarif n° 30, un chapitre 5 prévoyant l'application d'une tarification par expédition pour les transports d'or non accompagnés dans la relation Paris-Est—Bâle et *vice versa*;

A modifier le chapitre 1er de ce tarif en vue de préciser que l'or et le platine, quelle que soit leur spécification d'état ou de forme, peuvent être remis au transport accompagné. (*Journal officiel* du 3 février 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions dont il s'agit, à partir du 15 février 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Homologations.

17 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 janvier 1953 tendant à la création, au chapitre 106 du tarif n° 14, de dispositions spéciales applicables aux câbles et fils métalliques non dénommés expédiés par wagon chargé de 20 tonnes, de Caen au Havre, et exportés par ce port. (*Journal officiel* du 20 janvier 1953.)

21 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 janvier 1953 tendant à la création, au chapitre 12 du tarif n° 6, de dispositions applicables aux expéditions de vins en fûts de Bordeaux (toutes gares), Libourne et Sainte-Foy-la-Grande à Valenciennes, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer. (*Journal officiel* du 13 janvier 1953.)

Homologation donnée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 février 1953, donnée par décision du 10 février 1953. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

21 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Denain-Forges à Lourches.** — Proposition du 15 janvier 1953 tendant:

1° A insérer au chapitre 51 du tarif n° 15 de nouvelles dispositions applicables au fuel oil transporté en wagons-réservoirs, d'une gare quelconque à Denain-Forges, et comportant l'extension à ce chemin de fer des dispositions du chapitre 3, paragraphe I, B, du tarif n° 15;

2° A compléter corrélativement le tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104 par l'indication des dispositions ainsi créées. (*Journal officiel* du 20 janvier 1953.)

Homologation donnée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 10 février 1953, donnée par décision du 9 février 1953. (*Journal officiel* du 17 février 1953.)

Décision complémentaire.

9 *février* 1953. — La décision du 3 février 1953, homologuant la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 22 janvier 1953 (*Journal officiel* du 27 janvier 1953), tendant à l'aménagement de la tarification applicable aux minerais prévue aux chapitres 2, paragraphe I, 11 et 103 du tarif n° 13, et à la modification corrélative du recueil T, est complétée par la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que les dispositions du chapitre 3, paragraphe II, du tarif n° 13 seront applicables également aux expéditions effectuées au départ d'une gare quelconque de la région Nord.

Approbation de la convention tarifaire.

17 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie générale industrielle pour la France et l'étranger, à Paris, pour le transport de butane et propane liquéfiés en bouteilles métalliques et des bouteilles vides ou défectueuses en retour, présentée le 30 janvier 1953. (*Journal officiel* du 3 février 1953.)

Approbation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 février 1953, donnée par décision du 5 février 1953. (*Journal officiel* du 10 février 1953.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	23 février 1953 — Cours relevés avant Bourse.	23 février 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
705 50	705 50	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
357 ..	357 30	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 30 .....
1216 75	1216 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 50 .....
8036 25	8037 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	8040 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Régie Autonome des Transports Parisiens

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)
Registre du commerce: Seine 355494 B.

Amortissement d'obligations
Régie autonome des transports parisiens 5 0/0 1951.

(DEUXIÈME ANNUITÉ: 28.950.000 F)

Séries comprenant les numéros des titres sortis antérieurement et non encore remboursés, ainsi que des 949 obligations de 10.000 F et des 3.241 obligations de 1.000 F (coupures d'appoint) sorties au tirage du 9 février 1953, annoncé aux *Petites Affiches* le 9 janvier 1953 et constituant, avec les titres rachetés en Bourse (1.446 de 10.000 F et 1.761 de 1.000 F) selon la faculté réservée lors de l'émission, le montant de l'annuité susvisée.

COUPURES DE 10.000 F		COUPURES D'APPOINT DE 1.000 F	
Séries.	Années d'amortissement.	Séries.	Années d'amortissement.
20.277 à 21.458	1953	36.122 à 41.221	1952
21.014 à 26.261	1952	141.397 à 144.671	1953

Les obligations sorties au tirage seront remboursées, coupon n° 3 attaché, à partir du 15 mars 1953, pour le montant net de 10.000 F ou 1.000 F, par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué (sous les réserves d'usage) à Paris, contre remise du titre, aux caisses ci-après:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque de l'Union parisienne;
Banque transatlantique;
Société marseillaise de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque parisienne pour l'industrie;
Chez MM. Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence,
ainsi que dans leurs bureaux de quartiers et agences des départements.

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 mars 1948
d'un montant nominal global de 20.300.000.000 de francs.

Cinquième amortissement.

Les Groupements émetteurs ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 mars 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 209651.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

L'amortissement de 97 obligations prévu pour le 1er mars 1953 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

Compagnie Immobilière Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
R. C.: Seine n° 277071 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 540 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1945 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Immobilière Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, PARIS
R. C.: Seine n° 277071 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 175 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE COGNAC

66, AVENUE VICTOR-HUGO, A COGNAC

Emprunt de 7 millions de francs 6,50 0/0 1950 remboursable en 30 ans.

Liste des obligations sorties au tirage du 2 février 1953 et remboursables le 1er avril 1953.

196 à 204 inclus.

VILLEMOMBLE-IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine n° 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 7 février 1953.

8	20	30	36	45	624	630	674	699	706
60	71	86	108	410	724	737	755	765	795
129	178	203	294	319	833	835	851	852	861
322	323	329	334	345	885	921	1.017	1.039	1.071
391	411	416	489	509	1.073	1.077	1.086	1.138	
511	516	518	543	595					

Ces obligations seront remboursées à 500 F à partir du 1er avril 1953, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

150	151	163	402	405	1.256	1.263	1.264	1.285	1.288
616	622	658	659	716	1.299	1.291	1.292	1.308	1.309
951	967	1.051	1.202	1.206	1.311	1.330	1.382	1.395	1.397
1.210	1.245	1.216	1.249	1.255	1.399	1.456	1.613	1.622	1.624

MADAGASCAR

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1953: page 1321, 5e colonne. Liste récapitulative des 454 numéros d'obligations de l'emprunt de Madagascar 3 0/0 1905, sorties au tirage du 5 janvier 1953, remboursables à partir du 1er mars 1953, et des séries comprenant les titres restant à rembourser sur les tirages précédents, au lieu de: « 117.2 1 à 290-9/17 », lire: « 117.281 à 290-9/17 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri Allaoua-Benyahia, né le 19 juin 1900 à Mostaganem (Oran), demeurant 23, rue Savorgnan-de-Brazza, à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui et pour sa fille, Claude-Andrée Allaoua-Benyahia, née le 29 novembre 1935, cercle de la Chaouia-Nord, Casablanca, à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Allaoua, porté dans la famille depuis 1890.

M. Tauberg (David), né à Puteaux (Seine) le 9 octobre 1899, demeurant à Paris, 7, place de la République, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Hillel-Hubert, né à Paris (5e) le 31 juillet 1931, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Toubert.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, 37, rue de Bellechasse, à Paris, représenté par Mes Dabert et Tabary, avocats à Metz, actionne le sieur Douine (Pierre), domicilié de droit à Corny (Moselle), actuellement sans domicile ni résidence connus, en évacuation, et requiert d'ordonner l'expulsion immédiate du défendeur, des personnes de son entourage et de tout le mobilier se trouvant dans le baraquement du bâtiment n° 46 P 16, situé à Corny, et ce sous une astreinte de 500 F par jour de retard à partir du prononcé de la décision à intervenir, de désigner un garde-meubles dans lequel seront entreposés, aux risques et périls du défendeur et de toutes personnes qui en revendiqueraient la propriété, les objets mobiliers se trouvant dans ledit baraquement, d'ordonner l'exécution provisoire du jugement et de condamner le défendeur aux dépens.

Le ministre des anciens combattants assigne M. Douine (Pierre) aux débats oraux qui auront lieu le 16 avril 1953, à quatorze heures trente, devant le tribunal cantonal d'Ars-sur-Moselle (Moselle), avec sommation de comparaître en personne ou de se faire légalement représenter.

La présente publication vaut signification publique.

Ars-sur-Moselle, le 16 février 1953.

Le greffier du tribunal cantonal.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Saint-Christophe-le-Jajolet.** But: mettre à la dispositon des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: bourg de Saint-Christophe-le-Jajolet.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des membres de l'inspection de la Banque de France.** But: resserrer les liens entre les membres de l'inspection et s'occuper de toutes questions concernant le bien du service. Siège social: 39, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

26 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Aigueperse.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Aigueperse.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école de garçons, 57, rue de Bagneux, Montrouge.** But: resserrer les liens d'amitié et viser au développement moral, intellectuel et physique de ses membres. Siège social: 57, rue de Bagneux, Montrouge.

31 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association populaire familiale de Cholet.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: au foyer des vieux du quartier Terre-Jaune, La Cote, Cholet.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des mères de famille de la commune de Saint-Thomas-en-Royans.** But: venir en aide aux familles nombreuses nécessiteuses. Siège social: mairie de Saint-Thomas-en-Royans.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Etoile des Neiges.** But: créer des liens d'amitié entre les originaires à Paris de la Haute-Tarentaise. Siège social: 86, boulevard de Reuilly, Paris.

4 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Club basarmagnaçais des amis de la course landaise et du folklore régional.** But: organisation de courses landaises et fêtes folkloriques. Siège social: maison Darrigade, à Cazaubon.

5 février 1953. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Montjean.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Montjean.

5 février 1953. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Loiron.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Loiron.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'encouragement à la productivité agricole.** Modifications aux statuts. Siège social: 1, avenue F.-D.-Roosevelt, Paris.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue d'amitié internationale** (section française de l'International Friendship League) a transféré son siège social du 1, square Louis-Gentil, au 48, rue d'Hauteville, Paris.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La section sportive de la Coopérative scolaire du cours complémentaire commercial de l'école de filles, rue Corbon, Paris, change de titre, et devient: **Section sportive de la Coopérative scolaire de l'école de filles, rue Corbon, Paris.** Siège social: 5, rue Corbon, Paris.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers de Tournon.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours pour le perfectionnement de l'instruction et de l'entraînement sportif du corps. Siège social: immeuble de la Tourette, place Saint-Julien, Tournon.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Place des Fêtes.** But: pratique du judo et jiu-jitsu. Siège social: 18, impasse Compans, Paris.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union des commerçants du 9e arrondissement.** But: adhésion des commerçants du 9e arrondissement unis pour la défense de leurs intérêts et de leur profession. Siège social: 14, rue Duperré, Paris

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine S. N. C. F. de Valence.** But: servir des repas aux agents de cette société. Siège social: cour de la gare, Valence.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale laïque.** But: compléter l'éducation des jeunes et développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école publique, Sainte-Néomaye.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 3 février 1953.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section d'Argenteuil). But: grouper les anciens combattants polonais; maintenir l'esprit de camaraderie et leur venir en aide moralement et matériellement. Siège social: 17, rue des Ouches, Argenteuil.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.